

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2093

présenté par

M. Taupiac, M. de Courson, M. Mathiasin, M. Saint-Huile, M. Molac et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

Au deuxième alinéa de l'article L. 4221-1 du code général des collectivités territoriale, après le mot « urbaine » sont insérés les mots : « , le soutien à l'agriculture et notamment à l'installation des agriculteurs et à la transmission des exploitations, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre III du projet de loi prévoit diverses mesures en faveur de l'installation des agriculteurs et de la transmission des exploitations. Si les mesures envisagées relèvent pour une part significative de l'Etat, l'implication des régions en matière de soutien à l'installation et de transmission des exploitations n'apparaît pas clairement reconnue en l'état du texte. Or, leur rôle s'avère pourtant très important.

Aussi, le présent amendement comble cette lacune en rappelant expressément dans le code général des collectivités territoriales que parmi les compétences des régions, figure le soutien à l'agriculture et notamment à l'installation des agriculteurs et à la transmission des exploitations.

Cet amendement a été travaillé avec Régions de France.